



L'ASTREINTE

L'astreinte correspond à une période pendant laquelle le salarié doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail pour son entreprise. Le salarié d'astreinte n'a pas l'obligation d'être sur son lieu de travail.

COMMENT CALCULER VOTRE INDEMNITÉ D'ASTREINTE PRÉVUE PAR LA CONVENTION COLLECTIVE ?

LE MONTANT DE VOTRE INDEMNITÉ (par période d'astreinte)

=

SALAIRE MINIMUM ANNUEL CORRESPONDANT À VOTRE CLASSIFICATION *

[voir fiche 2-c](#)

DIVISÉ PAR 12 ET PAR 151,67

12 = Nombre de mois dans l'année

151,67 = Moyenne des heures travaillées par mois sur un an

à savoir

- En cas d'intervention pendant votre astreinte vous percevrez : le **montant de votre indemnité + votre salaire horaire x temps d'intervention**.
- Si vous avez effectué l'astreinte durant un jour de repos, vous **multipliez par deux le montant de votre indemnité**.
- Vous pouvez cumuler vos indemnités d'astreinte **sur un an maximum**.
- Votre indemnité peut être convertie après accord de l'employeur en un **repos équivalent**.